



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-018-2018-12

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2018-12-17-044 - Arrêté n° 2018 – 216 DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018- 54 TRGST N° 08 portant approbation de cession d'autorisation et de modification de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château du Poitou située rue du Poitou à VILLEVAUDE 77410, au profit de l'association à but non lucratif GROUPE SOS SENIORS (4 pages) Page 4

IDF-2018-12-12-004 - Arrêté n° 2018- 202 portant autorisation d'extension de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Ballancourt » sis 10, rue de la vallée à Ballancourt-sur-Essonne (91610) géré par la SARL SESAME (3 pages) Page 9

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-17-045 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA HEROARD à VAUGRINEUSE (91640) - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (4 pages) Page 13

IDF-2018-12-17-043 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MICHAUT Christophe à ETAMPES (91150) - au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (3 pages) Page 18

IDF-2018-12-17-042 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MONMIREL Vincent à VILLIERS-LE-SEC au titre des contrôles de structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 22

IDF-2018-12-17-040 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles en concurrence à Monsieur MONMIREL Vincent à VILLIERS-LE-SEC au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (4 pages) Page 27

IDF-2018-12-17-041 - Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA de CHAMPLATREUX à EPINAY CHAMPLATREUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles. (4 pages) Page 32

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2018-12-19-001 - Arrêté 2018-1880 agrément FIMO/FCO transport routier de marchandises - centre de formation AFPA (2 pages) Page 37

IDF-2018-12-19-002 - Arrêté 2018-1881 agrément FIMO/FCO transport routier de voyageurs - centre de formation AFPA (2 pages) Page 40

## Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-030 - Affectation des prélèvements SRU (1 page) Page 43

IDF-2018-12-17-036 - Approbation des comptes consolidés 2017 de l'EPFIF est a filiale Foncière Commune (1 page) Page 45

IDF-2018-12-17-031 - Autorisation d'une ligne de trésorerie (1 page)	Page 47
IDF-2018-12-17-032 - Autorisation de compléments d'emprunts 2019 (1 page)	Page 49
IDF-2018-12-17-033 - Budget 2019 (1 page)	Page 51
IDF-2018-12-17-027 - Décision de préemption n°1800225 par délégation de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, parcelle cadastrée Q204, 86 boulevard Aristide Briand à MONTREUIL (93) (5 pages)	Page 53
IDF-2018-12-17-034 - Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2019 (1 page)	Page 59
IDF-2018-12-17-037 - Modification du Règlement Intérieur Institutionnel de l'EPF Ile-de-France (1 page)	Page 61
IDF-2018-12-17-035 - Nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant responsables de la consolidation et de la certification des comptes de l'EPFIF (1 page)	Page 63
IDF-2018-12-17-029 - Opération d'Intérêt Nationale de Requalification de la Copropriété Dégradée de "Grigny 2" à Grigny (91) - ORCOD-IN (1 page)	Page 65
IDF-2018-12-17-038 - Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018 (1 page)	Page 67
IDF-2018-12-17-028 - Protocole d'accord avec l'Association "les Ateliers Internationaux de Maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise" (1 page)	Page 69
IDF-2018-12-17-039 - Transfert des contrats de travail des gardiens d'immeubles (1 page)	Page 71

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-17-044

Arrêté n° 2018 – 216

DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018- 54

TRGST N° 08

portant approbation de cession d'autorisation et de  
modification de capacité de l'Etablissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
(EHPAD) Château du Poitou située rue du Poitou à  
VILLEVAUDE 77410, au profit de l'association à but non  
lucratif GROUPE SOS SENIORS

**Arrêté n° 2018 – 216  
DGA SOLIDARITE/ETABLISSEMENTS n°2018- 54 TRGST N° 08**

**portant approbation de cession d'autorisation et de modification de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château du Poitou située rue du Poitou à VILLEVAUDE 77410, au profit de l'association à but non lucratif GROUPE SOS SENIORS**

<b>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE</b>	<b>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</b>
--	--

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;

**VU** les articles L 313-18 et L 313-19 de ce Code régissant les conditions de cession et transfert de gestion des établissements et services sociaux et médico sociaux,

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code de la justice administrative et notamment, son article R 312-1 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** la délibération n° 0/01 du Conseil départemental de Seine et Marne en date du 13 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

**VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté N°77 DASS-DIR 1191 du 28 juin 1977 portant autorisation d'extension et d'aménagement de la maison de retraite de VILLEVAUDE dépendant de la Société des Chemins de Fer français (SNCF) fixant la capacité totale de l'établissement à 94 lits ;

**VU** le procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2018 du Groupe SOS Seniors approuvant les projets de cession des 4 EHPAD gérés par l'EPIC SNCF tels que présentés ;

**VU** l'attestation du directeur général délégué de l'EPIC SNCF en date en du 30 août 2018 informant de la cession des quatre établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendante géré par l'EPIC SNCF au profit l'association « groupe SOS Seniors », dont l'EHPAD Château du Poitou, situé à VILLEVAUDE, à l'issue d'un processus de sélection ;

**VU** la promesse de cession de fonds de commerce entre SNCF et le groupe SOS Seniors signé le 25 juillet 2018 ;

**VU** le courrier du 28 septembre 2018 par lequel Madame Sylvie Justin, Directrice Générale GROUPE SOS SENIORS, sollicite la cession d'autorisation à leur profit de l'EHPAD Château du Poitou, située rue du Poitou à VILLEVAUDE 77410, géré par la SNCF ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de cession autorisation transmis par courrier du 28 septembre 2018 par Madame Sylvie Justin, Directrice Générale GROUPE SOS SENIORS ;

**CONSIDERANT** que le nouveau gestionnaire s'engage à assurer la continuité de la prise en charge tel que prévue dans le projet de reprise ;

**CONSIDERANT** le projet de reprise présenté prévoyant notamment :

- la reprise de l'ensemble des salariés affectés à l'établissement ;
- la reprise des conditions prévues par les contrats signés par les résidents présents dans l'établissement ;
- l'engagement du nouveau gestionnaire de reconstruire l'EHPAD sur le même site ;
- une demande d'habilitation partielle à l'aide sociale ;
- trois tarifs hébergement de 78 €, 81 € et 84 € pour les résidents payants nouveaux entrants ;

**CONSIDERANT** le projet architectural présenté par le GROUPE SOS SENIORS le 18 septembre 2018 dans le cadre de la reconstruction sur site de l'EHPAD Château du Poitou à VILLEVAUDE ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire a sollicité une demande d'habilitation à l'aide sociale qui sera étudiée en 2019 ; celle-ci nécessitant l'accord de l'Assemblée Départementale sur les modalités d'habilitation partielle à l'aide sociale ;

**CONSIDERANT** que suite à la fermeture définitive en 2016 d'une partie du bâtiment de l'EHPAD, la capacité installée de l'EHPAD a été réduite de 17 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser l'autorisation délivrée sur la base de la capacité effectivement exploitée ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRETENT

### **ARTICLE 1 :**

La cession de l'autorisation de la gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Château du Poitou située rue du Poitou à VILLEVAUDE (77410), anciennement détenue par la SNCF, au profit de l'association à but non lucratif Groupe SOS Seniors dont le siège est situé au 47 rue Haute Seille 57000 Metz, est accordée.

La réduction de capacité de 17 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Château du Poitou située rue du Poitou à VILLEVAUDE (77410) est accordée.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale de l'EHPAD Château du Poitou est fixée à :

- 77 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3 :**

Un arrêté modificatif sera pris suite à la délibération de l'Assemblée Départementale au 1<sup>er</sup> semestre 2019 fixant les modalités de financement par le Département de Seine et Marne de l'aide sociale partielle.

### **ARTICLE 4 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**N°FINESS de l'établissement :** 77 079 009 5

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

**N° FINESS du gestionnaire :** 57 001 017 3

Code statut : 62

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

### **ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale de Seine et Marne de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France et le Directeur général des Services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Patrick SEPTIERS

Agence régionale de santé

IDF-2018-12-12-004

Arrêté n° 2018- 202 portant autorisation d'extension de 3 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Ballancourt » sis 10, rue de la vallée à Ballancourt-sur-Essonne (91610) géré par la SARL SESAME

**ARRETE N° 2018 - 202**  
**Portant autorisation d'extension de 3 places d'hébergement permanent**  
**de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**  
**« Résidence Ballancourt » sis 10, rue de la vallée à Ballancourt-sur-Essonne (91610)**  
**géré par la SARL SESAME**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2018 – 2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DDASS-PMS-031545 du 31 décembre 2003 portant autorisation de transformation de la maison de retraite « résidence Ballancourt » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité totale de 97 places d'hébergement permanent ;
- VU** l'arrêté n° 2017-246 du 8 août 2017 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé "Résidence Ballancourt" sis 10 rue de la Vallée à Ballancourt-sur-Essonne (91610) géré par la SARL SESAME ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le financement de ces 3 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Ballancourt », sis 10 rue de la Vallée à Ballancourt-sur-Essonne (91610), géré par la SARL SESAME, est accordée.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de l'établissement est fixée à :

- 100 places d'hébergement permanent.

### **ARTICLE 3** :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 000 415 9

- Code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Capacité : 100 places d'hébergement permanent
  
- Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
- Code fonctionnement : [11] Hébergement complet
- Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
  
- Code discipline : [961] Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
- Code fonctionnement : [21] Accueil de jour
- Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 91 000 411 8

Code statut : [72] SARL

### **ARTICLE 4** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Le Délégué Départemental de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Paris le, 12 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Essonne

**Signé**

François DUROVRAY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-17-045

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA HEROARD à VAUGRINEUSE  
(91640) - au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA HEROARD  
à VAUGRINEUSE – 91640  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 18-34 déposée complète en date du 01/10/2018 par M. TREBOUTA Jean, gérant de l'EARL DE BISSY dont le siège social se situe rue de Bissy à BONNELLES (78830), souhaitant devenir gérant de la SCEA HEROARD dont le siège social se situe 9 rue Héroard -91640 VAUGRINEUSE

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 29 novembre 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compte de la date de publication du 18/10/2018,
- La situation nouvelle de la SCEA HEROARD au sein de laquelle :
  - M. TREBOUTA Jean, 55 ans,
    - qui dispose de la capacité agricole,
    - qui exploite en tant que gérant de l'EARL DE BISSY, exploitant 231 ha 65 a, en grandes cultures et prairies, sur les communes de Forges Les Bains, Limours (91) et Bonnelles (78)
    - qui dispose d'un troupeau de 438 vaches laitières, de 192 bovins mâles de moins d'un an, de 185 femelles de 1 à 2 ans, de 11 femelles de plus de 2 ans, de 7 étables, 4 hangars et 1 atelier. Le troupeau est certifié ISO 14001 et a obtenu une autorisation environnementale du CODERST du département des Yvelines en 2017
    - Que l'EARL DE BISSY emploie 11 salariés et qu'un autre emploi sera créé après la mise en place du projet
    - Que les produits laitiers sont vendus en circuit court sous la dénomination « le lait d'Île de France » en partenariat avec d'autres exploitations locales
  - M. TREBOUTA Jean, souhaite devenir gérant en reprenant 98,44 % des parts sociales et exploiter 126 ha 86 a 08 ca en grandes cultures et prairies, sur les communes de Briis-sous-Forges, Vaugrigneuse, Forges-les-Bains, Courson-Monteloup avec un objectif de développer les surfaces fourragères et de disposer d'un parcours plus important de mise à l'herbe des bovins
  - M. HOCHEREAU Claude, 64 ans, restera associé non exploitant en conservant 1,56 % des parts sociales
  - les autres associés de la SCEA HEROARD ne disposeront plus de parts sociales et se retirent de la société
- qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de maintenir l'emploi en milieu rural
  - d'aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui faisant dépasser de 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1, et sous réserve que le critère d'agrandissement ou de concentration excessif spécifié à l'article 5-3 soit respecté.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**La SCEA HEROARD, gérée par M. TREBOUTA Jean, dont le siège social est situé à VAUGRINEUSE (91640) est autorisée à exploiter 126 ha 86 a 08 ca de terres, en grandes cultures et prairies, sur les communes de Briis-sous-Forges, Vaugrigneuse, Forges-les-Bains, Courson-Monteloup, correspondant aux parcelles listées ci-après en annexe, exploitées par M. HOCHEREAU Claude, gérant de la SCEA HEROARD et dont le siège social est situé à Vaugrigneuse.**

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires des communes de Briis-sous-Forges, Vaugrigneuse, Forges-les-Bains, Courson-Monteloup, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes concernées.

Fait à Cachan, le 17 DEC. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA HEROARD (VAUGRINEUSE – 91640) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Vaugrineuse	B0062	0,5045	Indivision Hochereau
Vaugrineuse	B0064	2,7370	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0065	5,4300	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0180	0,0230	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0379	1,4631	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0381	0,1191	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0383	0,0813	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0385	0,0142	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0398	19,7017	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0434	0,0189	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0494	5,6456	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0512	1,6848	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0514	0,3284	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	B0516	0,2444	GFA DE LA PREDECELLE
Vaugrineuse	ZB0040	61,4727	GFA DE LA PREDECELLE
Briis sous Forges	ZH0012	15,1210	GFA DE LA PREDECELLE
Briis sous Forges	ZH0054	1,1950	GFA DE LA PREDECELLE
Briis sous Forges	ZI0080	7,4971	GFA DE LA PREDECELLE
Briis sous Forges	ZN0049	3,5790	GFA DE LA PREDECELLE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-17-043

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur MICHAUT Christophe à ETAMPES  
(91150) - au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. MICHAUT Christophe  
à ETAMPES – 91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 18-32 déposée complète en date du 26/09/2018 par M. MICHAUT Christophe, dont le siège social se situe Bois Mercier – ETAMPES (91150)

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 29 novembre 2018.

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compte de la date de publication du 4/10/2018
- La situation de M. MICHAUT Christophe :
  - qui dispose de la capacité agricole,
  - qui exploite 284 ha 37 a 37, en grandes cultures, sur les communes de Puiset le Marais, Etampes, Boigneville, Morigny-Champigny et Prunay-sur-Essonne.
  - qu'il emploie deux salariés
- Qu'il souhaite reprendre 94 ha 70 a de terres, localisées sur les communes d'Etampes, Morigny Champigny, Puiset le Marais, exploitées en grandes cultures par Mme MICHAUT Françoise, dont le siège social est situé au Bois Mercier - ETAMPES (91150)
- Qu'il exploitera 379 ha 07 a 37 ca de terres après reprise,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de maintenir l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. MICHAUT Christophe**, dont le siège social de l'exploitation est situé à ETAMPES (91150) est **autorisé** à reprendre **94 ha 70 a** de terres agricoles, correspondant aux parcelles listées ci-après en annexe, localisées à Etampes, Morigny Champigny, Puiset le Marais, exploitées en grandes cultures par Mme MICHAUT Françoise, dont le siège social de l'exploitation est situé à ETAMPES.

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'Etampes, Morigny-Champigny et Puiset le Marais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes concernées.

Fait à Cachan, le **17 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles que MICHAUT Christophe (ETAMPES – 91150) est autorisé à reprendre

Communes	Référence cadastrale	SAU en ha	Propriétaire
ETAMPES	ZL 0124	1,6374	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZN 0039	1,7115	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZN 0043	0,3000	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZN 0048	0,3543	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZO 0021	2,3104	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZO 0021	4,6208	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZO 0021	4,6208	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZP 0024	0,7300	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZP 0028	6,5128	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZP 0030	7,1732	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZP 0030	3,5806	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZP 0032	0,0474	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZR 0108	3,8103	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZR 0108	3,8103	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZS 0014	12,8441	M. MICHAUT Jean Jacques
ETAMPES	ZR 0096	2,5691	Mmr CHAPEAU Josette
ETAMPES	ZR 0096	2,5691	Mmr CHAPEAU Josette
MORIGNY CHAMPIGNY	X 0108	0,8500	M. MICHAUT Jean Jacques
MORIGNY CHAMPIGNY	V 0042	2,4560	Mme CHAPEAU Josette
PUISELET LE MARAIS	ZH0015	2,5820	M. MICHAUT Jean Jacques
PUISELET LE MARAIS	ZH0028	6,5375	M. MICHAUT Jean Jacques
PUISELET LE MARAIS	ZH0028	3,2688	M. MICHAUT Jean Jacques
PUISELET LE MARAIS	ZH0028	3,2688	M. MICHAUT Jean Jacques
PUISELET LE MARAIS	ZI0023	11,0274	Mme CHAPEAU Josette
PUISELET LE MARAIS	ZI0023	5,5136	Mme CHAPEAU Josette

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-17-042

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur MONMIREL Vincent à  
VILLIERS-LE-SEC au titre des contrôles de structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur MONMIREL Vincent  
à VILLIERS-LE-SEC  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-2018-16 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 4 juillet 2018 par Monsieur MONMIREL Vincent demeurant au 9/11 rue de Paris – 95270 VILLIERS-LE-SEC ;

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à Monsieur MONMIREL Vincent conformément à l'article du R 331-5 du CRPM ;

## CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur MONMIREL Vincent, âgé de 31 ans, marié, père de 3 enfants ;
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - Qui s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA FERME DU CHATEAU dont le siège social se situe au 9 rue de Paris – 95720 VILLIERS-LE-SEC. La SCEA exploite 362ha 75a 62ca de terres (en grandes cultures) situées sur les communes d'Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec ;
  - Qu'il souhaite reprendre 362ha 75a 62ca dont 184ha 74a 16ca font l'objet d'une demande concurrente présentée par Monsieur De NOAILLES Emmanuel. Les parcelles concurrentes sont situées sur les communes de Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Mareil-en-France, Vilaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec, et sont actuellement exploitées par la SCEA FERME DU CHATEAU ;
- Qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10 juillet 2018, sur 178ha 01a 46ca faisant partie intégrante de la demande de Monsieur MONMIREL Vincent, parcelles situées sur les communes d'Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaine-sous-Bois, Villiers-le-Sec ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée par Monsieur MONMIREL Vincent figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur MONMIREL Vincent, demeurant au 9/11 rue de Paris – 95720 VILLIERS-LE-SEC, est autorisé à exploiter 178ha 01a 46ca de terres au sein de la SCEA FERME DU CHATEAU.**

Les parcelles sont situées sur les communes d'Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaine-sous-Bois, Villiers-le-Sec correspondant aux parcelles listées en annexe.

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires d'Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **17 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Bertrand MANTEROLA

2/4

Annexe : Liste des parcelles que Monsieur MONMIREL Vincent (VILLIERS-LE-SEC - 95720) est autorisé à exploiter :

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en hectare)	Propriétaire
Villiers le Sec	A 19	0ha 15a 90ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villiers le Sec	A 52	0ha 53a 76ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villiers le Sec	A 111	0ha 13a 57ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villiers le Sec	B 55	7ha 76a 13ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villiers le Sec	B 80	1ha 66a 20ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villiers le Sec	B 3	13ha 81a 80ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villiers le Sec	B 67	28ha 47a 77a	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villiers le Sec	B 62	14ha 89a 26ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Belloy en France	C 54	0ha 63a 50ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Belloy en France	C 56	10ha 22a 70ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Belloy en France	D 17	0ha 04a 98ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Belloy en France	D 24	0ha 35a 57ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Belloy en France	D 125	0ha 14a 30ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Belloy en France	D 139	0ha 37a 70ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Belloy en France	D 497	0ha 16a 05ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villaines sous Bois	A 8	3ha 93a 00ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villaines sous Bois	A 25	5ha 11a 20ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villaines sous Bois	A 243	0ha 28a 90ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Villaines sous Bois	ZA 18	4ha 49a 00ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Le Mesnil Aubry	Z 7	19ha 28a 80ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Le Mesnil Aubry	Z 8	3ha 27a 50ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Le Mesnil Aubry	Z 9	0ha 52a 30ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Mareil en France	Z 60	4ha 72a 53ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Saint Martin du Tertre	C 200	3ha 66a 90ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Saint Martin du Tertre	C 201	0ha 04a 70ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Saint Martin du Tertre	C 202	0ha 06a 00ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Attainville	ZD 23	12ha 99a 39ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Attainville	ZE 41	12ha 90a 89ca	Indivision Boncompagne de Ferandy
Le Mesnil Aubry	Z 4	0ha 50a 21ca	Madame Georges TARDIF
Mareil en France	Z 9	0ha 74a 95ca	Madame BRIET Monique
Villiers le Sec	A 31	5ha 09a 50ca	Madame MONMIREL Brigitte
Villiers le Sec	A 12	0ha 85a 20ca	Madame MONMIREL Brigitte
Villiers le Sec	A 144	2ha 98a 40ca	Madame MONMIREL Brigitte
Villiers le Sec	A 14	2ha 46a 00ca	Madame MONMIREL Brigitte
Villiers le Sec	B 78	0ha 35a 20ca	Madame MONMIREL Brigitte
Le Mesnil Aubry	Z 3	0ha 94a 90ca	Madame MONMIREL Brigitte
Le Mesnil Aubry	Z 5	3ha 19a 10ca	Madame MONMIREL Brigitte
Le Mesnil Aubry	Z 6	2ha 22a 10ca	Madame MONMIREL Brigitte
Mareil en France	Z 72	0ha 47a 11ca	Madame MONMIREL Brigitte
Villiers le Sec	A 259	0ha 01a 02ca	Indivision MONMIREL Michel
Villiers le Sec	A 260	0ha 01a 12ca	Indivision MONMIREL Michel
Villiers le Sec	A 262	0ha 22a 86ca	Indivision MONMIREL Michel
Villiers le Sec	B 14	0ha 94a 00ca	Monsieur MONMIREL Eric

Belloy en France	C 47	0ha 69a 60ca	Monsieur MONMIREL Eric
Belloy en France	C 48	0ha 24a 70ca	Monsieur MONMIREL Eric
Belloy en France	C 25	0ha 84a 70ca	Monsieur MONMIREL Eric
Belloy en France	C 58	0ha 90a 00ca	Monsieur MONMIREL Eric
Villiers le Sec	A 53	0ha 44a 79ca	Monsieur MONMIREL Eric
Villiers le Sec	A 17	0ha 22a 30ca	Monsieur MONMIREL Eric
Le Mesnil Aubry	ZE 9	0ha 28a 90ca	Monsieur MONMIREL Eric
Villiers le Sec	A 369	0ha 76a 18ca	Monsieur MONMIREL Eric
Villiers le Sec	A 364	1ha 78a 50ca	Monsieur MONMIREL Eric
Villiers le Sec	A 367	0ha 00a 82ca	Monsieur MONMIREL Eric
<b>Total</b>		<b>178ha 01a 46ca</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-17-040

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles en concurrence à Monsieur **MONMIREL**  
Vincent à **VILLIERS-LE-SEC** au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur régional  
des exploitations agricoles.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur MONMIREL Vincent  
à VILLIERS-LE-SEC  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-2018-16 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 4 juillet 2018 par Monsieur MONMIREL Vincent demeurant au 9/11 rue de Paris – 95720 VILLIERS-LE-SEC ;

Vu la demande concurrente N° 95-2018-20 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 21 septembre 2018 par la SCEA DE CHAMPLATREUX, dont le siège social se situe Château de Champlâtreux – 95270 EPINAY-CHAMPLATREUX, gérée par Monsieur Emmanuel De NOAILLES, sur une partie des parcelles, soit 184ha 74a 16ca ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Val-d'Oise, réunis en séance plénière en date du 28 novembre 2018 ;

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à Monsieur MONMIREL Vincent conformément à l'article du R 331-5 du CRPM ;

#### CONSIDÉRANT :

- La situation de **Monsieur MONMIREL Vincent**, âgé de 31 ans, marié, père de 3 enfants ;
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - Qui s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA FERME DU CHATEAU dont le siège social se situe au 9 rue de Paris – 95720 VILLIERS-LE-SEC. La SCEA exploite 362ha 75a 62ca de terres (en grandes cultures) situées sur les communes d'Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec ;
  - Qui souhaite reprendre 362ha 75a 62ca dont 184ha 74a 16ca font l'objet d'une demande concurrente présentée par Monsieur De NOAILLES Emmanuel ;
  - Qui exploitera 362ha 75a 62ca après reprise dans le cadre de la SCEA FERME DU CHATEAU ;
- La situation de **Monsieur De NOAILLES Emmanuel**, âgé de 35 ans, célibataire, associé exploitant ;
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - Qui exploite 123ha 41a 00ca de terres au sein de la SCEA CHAMPLATREUX dont le siège social se situe Château de Champlâtreux – 95270 EPINAY-CHAMPLATREUX ;
  - Qui souhaite reprendre à son profit 184ha 74a 16ca de terres situées sur les communes de Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Mareil-en-France, Vilaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec, exploitées par la SCEA FERME DU CHATEAU dont le siège social se situe au 9 rue de Paris – 95720 VILLIERS-LE-SEC ;
  - Qui exploitera 308ha 15a 16ca après reprise dans le cadre de la SCEA CHAMPLATREUX ;
- Que Monsieur MONMIREL Vincent est un jeune agriculteur qui s'est engagé dans un processus d'installation au sein de l'exploitation familiale et qui entend s'impliquer dans le développement de l'entreprise ;
- Que la demande de Monsieur MONMIREL Vincent est également conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable

- Que l'opération envisagée par Monsieur MONMIREL Vincent figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle projetée par Monsieur De NOAILLES figure en priorité 7 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur MONMIREL Vincent**, demeurant au 9/11 rue de Paris – 95720 VILLIERS-LE-SEC, est autorisé à exploiter 184ha 74a 16ca de terres au sein de la SCEA FERME DU CHATEAU. Les parcelles sont situées sur les communes d'Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaine-sous-Bois, Villiers-le-Sec correspondant aux parcelles listées en annexe.

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires d'Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaine-sous-Bois, Villiers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **17 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que Monsieur MONMIREL Vincent (VILLIERS-LE-SEC - 95720) est autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en hectare)	Propriétaire
Villiers le Sec	A 6	31ha 04a 50ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	A 149	8ha 96a 20ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	A 32	30ha 98a 10ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	A 211	6ha 79a 02ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	B 70	32ha 52a 35ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	B 73	0ha 81a 65ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Mareil en France	V 12	11ha 03a 34ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 22	16ha 66a 40ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 23	12ha 11a 70ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 98	0ha 35a 00ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 50	8ha 27a 40ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 53	11ha 62a 80ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villaines sous Bois	A 26	7ha 83a 60ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Epinay Champlatreux	A 80	5ha 72a 10ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
<b>Total</b>		<b>184ha 74a 16ca</b>	

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-12-17-041

Arrêté refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA de CHAMPLATREUX à EPINAY  
CHAMPLATREUX au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

### **refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE CHAMPLATREUX à EPINAY-CHAMPLATREUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente N° 95-2018-20 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 21 septembre 2018 par la

SCEA DE CHAMPLATREUX, dont le siège social se situe Château de Champlâtreux – 95270 EPINAY-CHAMPLATREUX, gérée par Monsieur Emmanuel De NOAILLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-2018-16 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 4 juillet 2018 par Monsieur MONMIREL Vincent demeurant au 9/11 rue de Paris – 95720 VILLIERS-LE-SEC, sur une partie des parcelles, soit 184ha 74a 16ca ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Val-d'Oise, réunis en séance plénière en date du 28 novembre 2018 ;

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à la SCEA DE CHAMPLATREUX conformément à l'article du R 331-5 du CRPM ;

#### CONSIDÉRANT :

- La situation de **Monsieur De NOAILLES Emmanuel**, âgé de 35 ans, célibataire, associé exploitant ;
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - Qui exploite 123ha 41a 00ca de terres au sein de la SCEA CHAMPLATREUX dont le siège social se situe Château de Champlâtreux – 95270 EPINAY-CHAMPLATREUX ;
  - Qui souhaite reprendre à son profit 184ha 74a 16ca de terres situées sur les communes de Belloy-en-france, Epinay-Champlâtreux, Mareil-en-France, Vilaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec, actuellement exploitées par la SCEA FERME DU CHATEAU ;
  - Qui exploitera 308ha 15a 16ca après reprise dans le cadre de la SCEA CHAMPLATREUX ;
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA DE CHAMPLATREUX constitue un agrandissement excessif et figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;
- La situation de **Monsieur MONMIREL Vincent**, âgé de 31 ans, marié, père de 3 enfants ;
  - Qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - Qui s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA FERME DU CHATEAU dont le siège social se situe au 9 rue de Paris – 95720 VILLIERS-LE-SEC. La SCEA exploite 362ha 75a 62ca de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec ;
  - Qui souhaite reprendre 362ha 75a 62ca dont 184ha 74a 16ca font l'objet de la demande présentée par Monsieur De NOAILLES Emmanuel ;
  - Qui exploitera 362ha 75a 62ca après reprise dans le cadre de la SCEA FERME DU CHATEAU ;
- Que Monsieur MONMIREL Vincent est un jeune agriculteur qui s'est engagé dans un processus d'installation au sein de l'exploitation familiale et qui entend s'impliquer dans le développement de l'entreprise ;
- Que la demande de Monsieur MONMIREL Vincent est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :

- de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
- de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par Monsieur MONMIREL Vincent figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La **SCEA DE CHAMPLATREUX**, ayant son siège social au Château de Champlâtreux - 95270 EPINAY-CHAMPLATREUX, **n'est pas autorisée** à exploiter **184ha 74a 16ca** de terres situées sur les communes de Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaine-sous-Bois, Villiers-le-Sec, correspondant aux parcelles listées en annexe.

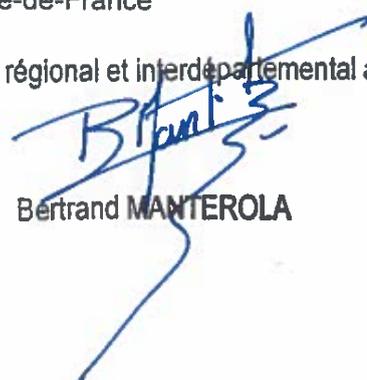
### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires d'Attainville, Belloy-en-France, Epinay-Champlâtreux, Le Mesnil-Aubry, Mareil-en-France, Saint-Martin-du-Tertre, Vilaine-sous-Bois, Villiers-le-Sec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **17 DEC. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA DE CHAMPLATREUX (EPINAY-CHAMPLATREUX – 95270) n'est pas autorisé à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Superficie (en hectare)	Propriétaire
Villiers le Sec	A 6	31ha 04a 50ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	A 149	8ha 96a 20ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	A 32	30ha 98a 10ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	A 211	6ha 79a 02ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	B 70	32ha 52a 35ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villiers le Sec	B 73	0ha 81a 65ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Mareil en France	V 12	11ha 03a 34ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 22	16ha 66a 40ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 23	12ha 11a 70ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 98	0ha 35a 00ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 50	8ha 27a 40ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Belloy en France	C 53	11ha 62a 80ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Villaines sous Bois	A 26	7ha 83a 60ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
Epinay Champlatreux	A 80	5ha 72a 10ca	Helie de Noailles (usufruitier) / Emmanuel de Noailles (Nu propriétaire)
<b>Total</b>		<b>184ha 74a 16ca</b>	

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2018-12-19-001

Arrêté 2018-1880 agrément FIMO/FCO transport routier  
de marchandises - centre de formation AFPA

## ARRÊTE DRIEA IdF 2018- 1880

### LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Vu la directive UE 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2018-04-24-06 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-1200 du 30 août 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2016-6 du 12 janvier 2016 relatif à l'agrément accordé au centre de formation AFPA pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre AFPA du 20 novembre 2018 ;

## ARRETE

**Article 1** : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation AFPA – Île-de-France, sis campus de Berne-sur-Oise – les Sablons – 95340 BERNE-SUR-OISE, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 824 228 142 00017 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de marchandises FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2** : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

**Article 3** : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

**Article 4** : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

**Article 5** : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de marchandises.

**Article 6** : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

**Article 7** : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

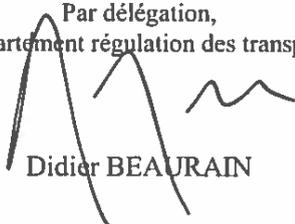
**Article 8** : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

**Article 9** : La portée géographique de l'agrément est régionale.

**Article 10** : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Par délégation,  
le chef du département régulation des transports routiers

  
Didier BEAURAIN

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2018-12-19-002

Arrêté 2018-1881 agrément FIMO/FCO transport routier  
de voyageurs - centre de formation AFPA

## ARRÊTE DRIEA IdF 2018-1881

### LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

Vu la directive UE 2018/645 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n°2018-04-24-06 du 24 avril 2018 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2018-1200 du 30 août 2018 portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2016-7 du 12 janvier 2016 relatif à l'agrément accordé au centre de formation AFPA pour assurer les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de voyageurs jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du centre AFPA du 20 novembre 2018 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'agrément prévu par l'arrêté du 03 janvier 2008 sus-visé est accordé au centre de formation AFPA – Île-de-France, sis campus de Berne-sur-Oise – les Sablons – 95340 BERNE-SUR-OISE, immatriculé au RCS sous le numéro SIRET 824 228 142 00017 pour assurer les formations obligatoires définies par le décret sus-visé aux conducteurs du transport routier de voyageurs FIMO-FCO et complémentaire dite passerelle jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2** : Le responsable du centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation, fixés par l'arrêté du 03 janvier 2008.

**Article 3** : Le centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et d'informer, dans les plus brefs délais, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France de toutes modifications affectant ses moyens humains et matériels.

**Article 4** : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à présenter au préfet de région – direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les prévisions trimestrielles ainsi que les bilans trimestriels et annuels des formations réalisées.

**Article 5** : Le responsable du centre agréé s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur du transport routier de voyageurs.

**Article 6** : Le responsable du centre agréé s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation d'une partie des formations obligatoires de conducteur routier respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que le programme des formations obligatoires de conducteur routier et à communiquer chaque année au Préfet de région (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France), les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats précédents durant cette même période.

**Article 7** : Le centre de formation agréé s'engage à réaliser lui-même dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification de permis de conduire, titres ou attestations requises et à assurer l'évaluation finale de ces formations.

**Article 8** : L'agrément peut être retiré au centre de formation par décision du Préfet de région.

**Article 9** : La portée géographique de l'agrément est régionale.

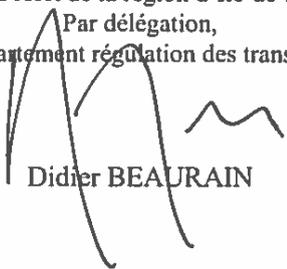
**Article 10** : Le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **19 DEC. 2018**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,

Par délégation,

le chef du département régulation des transports routiers

  
Didier BEAURAIN

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-030

Affectation des prélèvements SRU

**Conseil d'administration A18 – 3**

**du 30 novembre 2018**

**Délibération n° A18– 3 – 6**

**Objet : Affectation des prélèvements SRU**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général, lors du conseil d'administration du 30 novembre 2018,

Prend acte du bilan de l'année 2018

Décide, pour l'année 2019 de l'attribution par l'EPPFIF d'une minoration de la charge foncière du logement locatif dans les conditions suivantes :

- Sur le territoire des communes dont le taux de logements sociaux est inférieur ou égal à 25 %.
- Sur le territoire des communes dont le rythme de construction sur 3 années glissantes excède 1,5 %.
- Fixe à 200€/m<sup>2</sup> de surface utile la minoration pour les projets de logements sociaux neufs.
- Fixe à 300€/m<sup>2</sup> de surface utile la minoration pour les projets de logements sociaux en acquisition-amélioration.
- Fixe à 300€/m<sup>2</sup> de surface utile la minoration pour les projets de logements sociaux situés à l'intérieur des bourgs et villages ou des « Cœurs de Ville »
- La charge foncière finale restant dans la limite de la charge foncière de référence réglementaire.

Délègue au Directeur Général, l'examen, au cas par cas, de toute situation nécessitant l'obtention d'un montant différent, après avis conforme d'un comité technique.

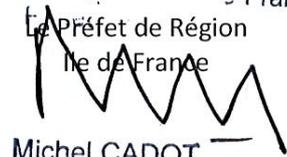
Demande au Directeur Général de lui fournir un compte-rendu d'utilisation et une évaluation des effets de ce dispositif, de manière à en définir les prolongements au-delà de l'année 2019.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,

Le Préfet de Région  
Ile de France

17 DEC. 2018

  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-036

Approbation des comptes consolidés 2017 de l'EPFIF est a  
filiale Foncière Commune

**Conseil d'administration A18 – 3**  
**du 30 novembre 2018**

**Délibération n° A18-3-3**

**Objet : Approbation des comptes consolidés 2017 de l'EPFIF et sa filiale Foncière Commune.**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,  
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,  
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,  
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,  
Vu le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos au 31/12/2017,  
Entendu les commissaires aux comptes,

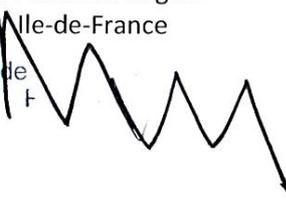
- approuve les comptes consolidés 2017 de l'EPFIF et sa filiale Foncière Commune.

  
Le Président

17 DEC. 2018

Le Préfet de Région  
Ile-de-France

Préfet de

  
Michel CADOT

Les représentants des tutelles

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-031

Autorisation d'une ligne de trésorerie

**Délibération n° A18-3-5quater**

**Objet : Autorisation d'une ligne de trésorerie**

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,  
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et particulièrement ses articles 11 et 16,  
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,  
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à contracter et signer, au titre de l'exercice 2019, une ligne de trésorerie de 60 M€.
  
- Le Conseil d'Administration prend note que le Directeur général rendra compte de l'exécution de la présente délibération au plus tard lors du premier Conseil d'Administration suivant la signature de l'accord.

  
Le Président

Le Préfet de Région  
Le Préfet de l'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



17 DEC. 2018

Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-032

Autorisation de compléments d'emprunts 2019

**Délibération n° A18-3-5ter**

**Objet : Autorisation de compléments d'emprunts 2019**

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,  
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et particulièrement ses articles 11 et 16,  
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,  
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à contracter et signer, au titre de l'exercice 2019, un nouvel emprunt de 90 M€ pour une durée maximum de 10 à 15 ans.
- Le Conseil d'Administration prend note que le Directeur général rendra compte de l'exécution de la présente délibération au plus tard lors du premier Conseil d'Administration suivant la signature de l'accord.

  
Le Président

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-033

Budget 2019

du 30 novembre 2018

329

**Délibération n° A18-3-5bis**

**Objet : Budget 2019**

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,  
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,  
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,  
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

**Article 1**

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 206 ETP et 206 ETPT
- 510 372 000 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 20 607 000 € en personnel
  - 465 365 000 € en fonctionnement
  - 24 400 000 € en investissement
- 527 602 000 € de crédits de paiement dont :
  - 20 607 000 € en personnel
  - 463 185 000 € en fonctionnement
  - 43 810 000 € en investissement
- 452 893 000 € de prévisions de recettes
- -74 709 000 € de solde budgétaire

**Article 2**

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 34 757 650 € de variation de trésorerie
- 181 701 000 € de résultat patrimonial
- 182 101 000 € de capacité d'autofinancement
- 178 291 000 € de variation de fonds de roulement

**Article 3**

Le Conseil d'Administration approuve le budget 2019 et notamment les tableaux soumis au vote du conseil d'Administration :

- tableau 1 : autorisations d'emplois
- tableau 2 : autorisations budgétaires
- tableau 4 : Equilibre financier
- tableau 6 : situation patrimoniale

  
Le Président

17 DEC. 2018

Le Préfet de l'Etablissement public foncier Ile-de-France,  
Président du Conseil d'Administration  
Ile-de-France  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-027

Décision de préemption n°1800225 par délégation de  
l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, parcelle  
cadastrée Q204, 86 boulevard Aristide Briand à  
MONTREUIL (93)

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE**  
**pour le bien situé 86 boulevard Aristide Briand à Montreuil**  
**et cadastré section Q n°204**

N° 1800225  
Réf. DIA n°18.B1343

Le Directeur général,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la Loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

**VU** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

**VU** la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial EST ENSEMBLE dont le siège est à Romainville ;

**VU** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

**18 DEC. 2018**

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**VU** la délibération n°2018-09-25-25 du Conseil du Territoire en date du 25 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montreuil ;

**VU** le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile de France le 15 septembre 2016,

**VU** la délibération n° B15-2-12 en date du 4 novembre 2015 du Bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de la Commune de Montreuil approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la délibération du 13 octobre 2015 de l'Etablissement Public Territorial d'Est Ensemble approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil, Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

**VU** la convention d'intervention foncière tripartite, signée le 17 décembre 2015 entre l'établissement public foncier d'Ile de France (EPF-IF), la commune de Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et son avenant n° 1 signé le 7 novembre 2017,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n°18B1343 établie par Maître Agnès THEPOT, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue en mairie de Montreuil le 17 septembre 2018, concernant un bien sis à Montreuil, 86 boulevard Aristide Briand, cadastré section Q n°204, cédé au prix de 115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS) par Mme ESCUDERO GARCIA Piedad, Mme MARTIN-SCAGLIOLA Angelica, M. MARTIN ESCUDERO Francisco, Mme MARTIN RODRIGUEZ, Mme MARTIN Dolores et Mme MARTIN RODRIGUEZ Pilar,

**VU** la délibération n°CT2016-01-07-05 du 07 janvier 2016 modifiée portant délégation de compétence au Président pour prendre les décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'exercice du droit de préemption urbain ;

**VU** la délibération n°CT2017-07-04-19 du 4 juillet 2017 portant sur la délégation au Président en matière d'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et rappelant la capacité du Président de l'Etablissement Public Territorial à déléguer la signature des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire ou délégataire, ainsi que la signature des décisions de délégation du droit de préemption urbain ;

**VU** la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE en date du 11<sup>er</sup> décembre 2018, devenue exécutoire le 11 décembre 2018, déléguant à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien sis à Montreuil, 86 boulevard Aristide Briand, cadastré

ILE DE FRANCE  
18 DEC. 2018  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

section Q n°204, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie de Montreuil le 17 septembre 2018,

**VU** le courrier de demande de visite en date du 12 novembre 2018 notifié au notaire, mandataire de l'indivision, le 14 novembre 2018

**VU** le refus tacite de la visite en date du 22 novembre 2018,

**VU** le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

**VU** la réception de l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 11 décembre 2018,

**CONSIDERANT** l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**CONSIDERANT** les objectifs du schéma directeur de la Région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants,

**CONSIDERANT** les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

**CONSIDERANT** que la parcelle du 86 boulevard Aristide Briand, à Montreuil, cadastrée section Q n°204, constitue un site de veille foncière dit « Tram Ouest » de la convention d'intervention foncière conclue le 17 décembre 2015 entre la Ville de Montreuil, l'EPT Est Ensemble et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et que la mission de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France sur ce site consiste en l'acquisition de l'ensemble des biens immobiliers et fonciers, telle que définie dans l'article CGI 1.2 de la convention,

**CONSIDERANT** que la préemption de la parcelle sise 86 boulevard Aristide Briand, à Montreuil, cadastrée section Q n°204, permettra le renouvellement urbain de ce secteur en devenir à proximité immédiate du futur tramway T1, avec la réalisation sur cette parcelle d'un programme d'environ 10 logements diversifiés et d'un commerce en rez-de-chaussée,

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une telle opération présente un intérêt général au sens de l'article L210-1 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la convention d'intervention foncière entre la Ville de Montreuil et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France susvisée a pour objet d'accompagner les conditions de mise en œuvre des projets des collectivités publiques par une action foncière en amont,

18 DEC. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

h

**CONSIDERANT** que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements, en particulier sociaux et le développement économique en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'acquérir le bien sis 86 boulevard Aristide Briand, à Montreuil (93100), cadastré section Q n°204, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS), tel que mentionné dans la DIA,

**ARTICLE 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera notifiée par d'Huissier de Justice à :

- Mme ESCUDERO GARCIA Piedad, 1 rue Baboeuf, MONTREUIL (93100), vendeur
- Mme MARTIN-SCAGLIOLA Angelica, 1 rue de la Robinette, ESTERNAY (51310), vendeur,
- M. MARTIN ESCUDERO Francisco, CCAS de Bagnolet, BAGNOLET (93170), vendeur,
- Mme MARTIN RODRIGUEZ Scheilla, 14 rue d'Oradour, ROMAINVILLE (93230), vendeur,
- Mme MARTIN Dolores, 8 route de Rebais, NOGENT-L'ARTAUD (02310), vendeur,
- Mme MARTIN RODRIGUEZ Pilar, Calle de la Pina n°15, MARENYS DE RAFLACID-GANDIA – VALENCIA (46730) – Espagne, vendeur
- Maître Agnès THEPOT, 30, rue Hoche à Pantin (93500), en tant que mandataire des vendeurs,

INSTRUCTION  
D'ILE-DE-FRANCE

18 DEC. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

- Messieurs Lohengrin-Niels MULLER et Idriss AHRAS, 10 avenue de la Reine Blanche, à CRETEIL (94000), en tant qu'acquéreurs évincés.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montreuil.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de MONTREUIL.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 décembre 2018



**Gilles BOUVELOT**  
*Directeur Général*

ETABLISSEMENT  
D'ILE-DE-FRANCE

**18 DEC. 2018**

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-034

Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour  
2019

350

Délibération n°A18 – 3 – 5

**Objet : Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2019**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,  
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

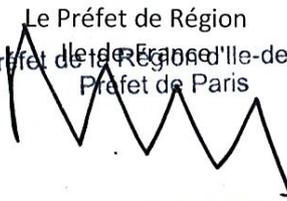
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Le Conseil d'Administration, réuni le 30 novembre 2018, fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement pour 2019 à 190 634 M€, soit 174 893 M€, net des frais de dégrèvement, d'assiette et de recouvrement.
- Le Conseil d'Administration demande au Directeur général de notifier le versement de cette taxe par douzième.

  
Le Président

17 DEC. 2018

Le Préfet de Région  
Le Préfet de l'Etat en Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-037

Modification du Règlement Intérieur Institutionnel de  
l'EPF Ile-de-France

933

**Conseil d'Administration A18-3**

**du 30 novembre 2018**

**17 DEC. 2018**

Délibération n° A18-3-2

**Objet : Modifications du Règlement Intérieur Institutionnel de l'EPF Ile-de-France.**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

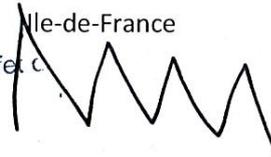
Vu Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur Institutionnel

  
Le Président

Le Préfet de Région  
Ile-de-France  
Le Préfet  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-035

Nomination d'un commissaire aux comptes et d'un  
suppléant responsables de la consolidation et de la  
certification des comptes de l'EPPFIF

**Conseil d'administration A18 - 3**  
**du 30 novembre 2018**

Délibération n°A18 – 3 - 4

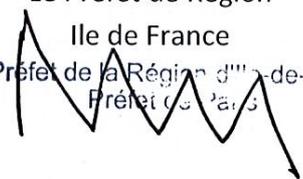
**Objet : Nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant responsables de la consolidation et de la certification des comptes de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 modifié du 13 septembre 2006,
  - Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France,
  - Vu la loi n° 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 modifiée par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,
  - Vu les articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce,
  - Vu le rapport du Directeur général,
- Nomme le cabinet MAZARS, situé 61 rue Henri Regnault, 92705 la Défense Cedex, titulaire du marché relatif à la certification légale des comptes individuels et consolidés de l'EPFIF, de Valérie RIOU en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et de Saïd BENHAYOUNE en qualité de commissaire aux comptes suppléant jusqu'à la certification légale des comptes individuels et consolidés pour l'exercice 2018.

  
Le Président

**17 DEC. 2018**

Le Préfet de Région  
Ile de France  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-029

Opération d'Intérêt Nationale de Requalification de la  
Copropriété Dégradée de "Grigny 2" à Grigny (91) -  
ORCOD-IN

**Conseil d'administration A18 – 3**  
**du 30 novembre 2018**

**Délibération N° A18-3-7**

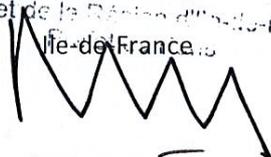
**Objet : Opération d'Intérêt National de Requalification de la Copropriété Dégradée de « Grigny 2 »  
à Grigny (91) – ORCOD IN.**

Le Conseil d'Administration

- Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
  - Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,
  - Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
  - Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
  - Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,
  - Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
  - Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du quartier dit de « Grigny 2 » à Grigny,
  - Vu la convention entre partenaires publics relative à l'Opération d'Intérêt National de Requalification de la Copropriété Dégradée de « Grigny 2 » à Grigny (91) du 19 avril 2017,
  - Vu les orientations stratégiques de l'Etat.
  - Vu le rapport présenté par le Directeur Général,
- approuve l'évolution de la stratégie d'acquisition sur le centre commercial Henri Barbusse ;
- charge le Directeur Général de l'EPFIF d'inscrire cette évolution de stratégie dans l'avenant prévu à la convention entre partenaires publics relative à l'ORCOD IN de Grigny ;
- autorise le Directeur Général de l'EPFIF à engager, par anticipation sur l'avenant visé ci-dessus, la maîtrise foncière du centre commercial Henri Barbusse et à exécuter les actes en découlant.

  
Le Président

17 DEC. 2018

Le Préfet de Région  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Ile-de-France  
  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-038

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du  
5 octobre 2018

Délibération n° A18-3-1

Objet : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018.

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

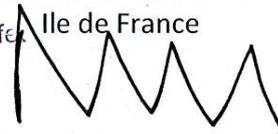
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,  
de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 octobre 2018

  
Le Président

Le Préfet de Région  
Ile de France  
  
Le Préfet  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-028

Protocole d'accord avec l'Association "les Ateliers  
Internationaux de Maîtrise d'œuvre urbaine de  
Cergy-Pontoise"

**Conseil d'administration A18 – 3**

**du 30 novembre 2018**

**Délibération n°A18 –3 – 8**

**Objet : Protocole d'accord avec l'Association « Les Ateliers Internationaux de Maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise »**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- ⇒ Approuve le protocole d'accord avec l'Association « Les Ateliers Internationaux de Maîtrise d'œuvre urbaine de Cergy-Pontoise »;
- ⇒ Autorise le Directeur général à signer et exécuter le protocole et les actes en découlant.

  
Le Président

Le Préfet de Région

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

17 DEC. 2018

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-12-17-039

Transfert des contrats de travail des gardiens d'immeubles

**Conseil d'administration A18 - 3**  
**du 30 novembre 2018**

**Délibération n°A18-3-9**

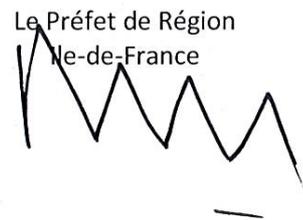
**Objet : Transfert des contrats de travail des gardiens d'immeubles**

Vu les dispositions du code du travail et notamment de l'article L. 1224-1,  
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,  
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,  
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Le conseil d'administration confirme qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser les gardiens d'immeubles, dont les contrats de travail ont été transférés lors d'une acquisition foncière ou immobilière, dans le plafond des ETP et ETPT voté annuellement dans le cadre du budget.

  
Le Président

17 DEC. 2018

Le Préfet de Région  
Ile-de-France  


*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*